

PLONGEURS EN SITUATION DE HANDICAP CONDITIONS DE PRATIQUES BREVETS ET QUALIFICATIONS DES PLONGEURS ET DES MONITEURS

L'organisation de la plongée pour personnes en situation de handicap est composée de deux cursus :

- L'un pour les plongeurs en situation de handicap (4 qualifications)
- L'autre pour les enseignants pour plongeurs en situation de handicap (4 qualifications)

Les dispositions suivantes s'appliquent aux plongeurs en situation de handicap. Elles définissent les niveaux de pratique des plongeurs, les niveaux d'encadrement et les conditions de pratique de l'activité, dans le respect du Code du Sport.

Au sein de la FFESSM, les plongées pour les Plongeurs En Situation de Handicap (P.E.S.H.) ne peuvent s'effectuer qu'encadrées par un enseignant breveté et titulaire d'une qualification complémentaire. Selon que le handicap soit considéré comme « modéré » ou « majeur », la qualification de l'enseignant sera différente, indépendamment de ses prérogatives issues de son diplôme d'origine.

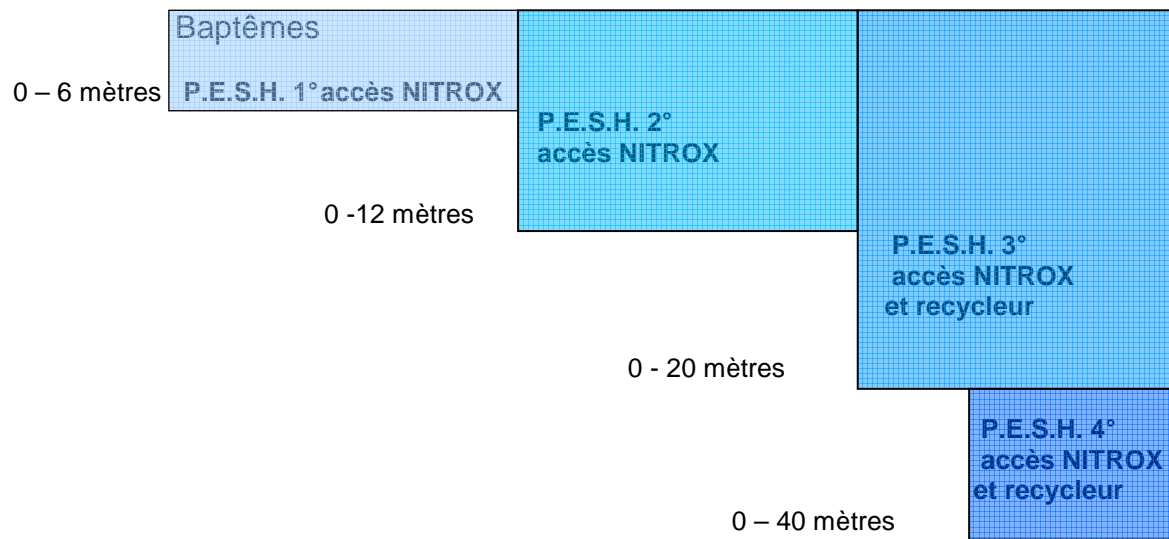
Le handicap peut revêtir des formes très variables. Le champ du handicap peut être très large ; Car, constitue un handicap au sens de l'article 2 de la loi du 11 février 2005, « toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un poly-handicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

Chaque personne handicapée peut utiliser son potentiel physique différemment et afficher une motivation différente ; ainsi, les aptitudes en plongée peuvent être fort variables entre deux plongeurs en situation de handicap, malgré l'équivalence des troubles fonctionnels. La qualification du plongeur handicapé doit être réalisée selon les compétences réalisées et non selon le degré du handicap.

Les contraintes, restrictions, obligations éventuellement déterminées par le médecin signataire du certificat médical de non contre indication, doivent être scrupuleusement respectées par l'enseignant. La pratique de la plongée pour les personnes en situation de handicap est de fait un partenariat entre le plongeur handicapé, le moniteur et le médecin fédéral, après un éventuel avis d'un médecin spécialiste du handicap concerné.

Mises à part ces restrictions, imposées par le médecin qui délivre le certificat médical de non contre-indication du PESH, il n'y a pas de limitation particulière d'accueil.

Conformément à la convention signée entre la FFESSM et la FFH, le profil de ce médecin est fixé par chaque fédération, et il pourra, si nécessaire, demander un avis auprès d'un confrère spécialiste.

ORGANISATION DE LA PRATIQUE PESH**CONDITIONS PRÉALABLES**

Le certificat médical de non contre-indication est obligatoire dès le baptême.

La formation et la pratique ne sont possibles que dans le cadre défini (avec restrictions éventuelles) par le médecin signataire du certificat de non contre-indication. Chaque fédération définit le profil de ce médecin.

Pour la FFESSM : le médecin signataire doit être un médecin fédéral de la FFESSM

Pour la FFH : le médecin signataire doit être un médecin fédéral de la FFH

Pour les deux fédérations, le médecin signataire pourra demander un avis sapiteur auprès d'un confrère spécialiste.

ENVIRONNEMENT ET MATÉRIELS

- Les plongeurs en situation de handicap doivent être équipés d'un détendeur équipé d'un deuxième moyen de donner de l'air, sans partage d'embout.
- Les plongeurs en situation de handicap doivent être équipés conformément aux prescriptions du Code du Sport.
 - La pratique de l'activité doit être adaptée aux conditions du milieu -naturel ou artificiel- exploré.
 - L'article 7 du Code du Sport permet au directeur de plongée d'évaluer les aptitudes permettant d'effectuer les plongées encadrées en respirant un « NITROX »
 - de même, les PESH peuvent bénéficier, si les conditions le permettent, d'une assistance adaptée en encadrement ou en matériel pour justifier des aptitudes PE 12 à PE 40 à évoluer en palanquée encadrée.
 - Elle doit être conforme aux restrictions éventuelles définies par le signataire du certificat médical.
 - Elle doit tenir compte -entre autre – des conditions de température, tant pour l'hyperthermie que pour l'hypothermie.
- Le matériel du plongeur en situation de handicap doit être adapté à sa morphologie et à son handicap.
- Les éléments de la trousse de premiers secours doivent être conformes aux prescriptions du Code du Sport.

CONDITIONS D'ÉVOLUTION ET D'ENCADREMENT

— Les plongeurs accèdent, selon leur compétence et leur handicap, à différents espaces d'évolution, conformément au Code du Sport.

— Il existe 4 niveaux de compétence, liés à 4 espaces d'évolution :

- Plongeur En Situation de Handicap 1 profondeur 6 mètres
- Plongeur En Situation de Handicap 2 profondeur 12 mètres
- Plongeur En Situation de Handicap 3 profondeur 20 mètres
- Plongeur En Situation de Handicap 4 profondeur 40 mètres

— Certains plongeurs en situation de handicap pourront passer le niveau 1° de la FFESSM après une formation adéquate. Le contenu du diplôme **ne peut être** adapté, alors que le matériel du plongeur peut l'être.

TABLEAU DES CONDITIONS DE LA PRATIQUE DE LA PLONGEE POUR PLONGEUR EN SITUATION DE HANDICAP, EN MILIEU NATUREL en ENSEIGNEMENT ou en EXPLORATION

<i>Espaces d'évolution</i>	<i>Niveau de pratique</i>	<i>Compétence minimum de l'encadrement de la palanquée</i>	<i>Effectif maximum de la palanquée, encadrement non compris</i>	<i>DIRECTEUR DE PLONGEE</i>
	BAPTEME	E1 + FORMATION HANDI	1	Si piscine : E1 Milieu naturel : E3
0 - 6 METRES	« P.E.S.H.1 0 - 6m »	E1 + FORMATION HANDISUB	1 en formation 1 à 2 et équipe mixte en exploration	Si piscine : E1 Milieu naturel : E3
0 - 12 METRES	« P.E.S.H. 2 0 - 12m »	E2 + FORMATION HANDISUB	1 en formation 1 à 2 et équipe mixte en exploration	Si fosse : E3 Milieu naturel : E3
0 - 20 METRES	« P.E.S.H.3 0 - 20m »	E2 + FORMATION HANDISUB	1 en formation 1 à 2 et équipe mixte en exploration	Si fosse : E3 Milieu naturel : E3
0 - 40 METRES	« P.E.S.H. 4 0 - 40m »	E3 + FORMATION HANDISUB	1 en formation 1 à 2 et équipe mixte en exploration	Si fosse : E3 Milieu naturel : E3

PLONGEURS EN SITUATION DE HANDICAP**COHERENCE DU CURSUS AVEC LE CODE DU SPORT**

<u>BAPTEME VALIDE</u>	<u>CODE DU SPORT</u>	<u>BAPTEME PESH</u>
Inscription		Certificat médical préalable obligatoire encadrement qualifié pour le handicap
<u>DEBUTANTS</u>	<u>CODE DU SPORT</u>	<u>PESH-1 0 - 6 METRES</u>
Progression vers une qualification	Début de la pratique	Aptitude à évoluer au sein d'une équipe, voire d'une palanquée mixte, encadré par un enseignant spécialisé dans l'espace de 0 à 6 mètres.
<u>PE1</u>	<u>CODE DU SPORT</u>	<u>PESH-2 0 - 12 METRES</u>

Brevets et qualifications	Plongeurs en situation de handicap	13/07/11	Page 3 / 45
---------------------------	------------------------------------	----------	-------------

Aptitudes à évoluer en palanquée encadrée dans l'espace de 0 à 12 mètres	<p>- Maîtrise de l'utilisation de son équipement personnel, notamment le scaphandre autonome avec gilet stabilisateur</p> <p>- Maîtrise de la mise à l'eau, l'immersion et du retour en surface à vitesse contrôlée - Maîtrise de la ventilation et maintien de son équilibre. - Connaissance des signes usuels - Intégration à une palanquée guidée - Respect de l'environnement et des règles de sécurité</p>	Aptitude à évoluer au sein d'une équipe, voire d'une palanquée mixte, encadrée par un enseignant spécialisé dans l'espace de 0 à 12 mètres.
<u>PE-2</u>	<u>CODE DU SPORT</u>	<u>PESH-3 0 - 20 METRES</u>
Aptitudes à évoluer en palanquée encadrée dans l'espace de 0 à 20 mètres	<p>- Maîtrise des aptitudes PE-1 - Maîtrise de sa propulsion et de sa stabilisation - Maîtrise de sa vitesse de remontée et maintien d'un palier - Connaissance des signes et des réponses adaptées, maîtrise de la communication avec ses coéquipiers</p> <p>- Intégration à une palanquée guidée avec surveillance réciproque</p>	Aptitudes à évoluer en équipe ou en palanquée encadrée par un enseignant spécialisé dans l'espace de 0 à 20 mètres
<u>PE-3</u>	<u>CODE DU SPORT</u>	<u>PESH-4 0 - 40 METRES</u>
Aptitudes à évoluer en palanquée encadrée dans l'espace de 0 à 40 mètres	<p>- Maîtrise des aptitudes PE-2 - Maîtrise de sa propulsion et de sa stabilisation</p> <p>- Maîtrise de sa vitesse de descente lors de l'immersion</p> <p>maintien d'un palier avec utilisation d'un parachute - Connaissance des signes spécifiques à cette profondeur et maîtrise de la rapidité des réponses, maîtrise d'une remontée en sécurité en cas de perte de palanquée</p>	Aptitudes à évoluer en équipe ou en palanquée encadrée par un enseignant spécialisé, dans l'espace de 0 à 40 mètres

— Les plongées doivent rester impérativement dans la courbe de sécurité déterminée par les moyens de dé-saturation utilisés.

— Selon le type de handicap et les restrictions éventuelles définies par le signataire du certificat médical de non contre indication, le plongeur en situation de handicap peut être amené à n'effectuer qu'une seule plongée par jour.

— Lorsque la plongée se déroule en piscine ou en fosse de plongée dont la profondeur n'excède pas six mètres, le niveau du directeur de plongée est au minimum E1.
L'encadrement est au minimum E1 avec formation complémentaire au handicap.

PLONGEUR EN SITUATION DE HANDICAP 1. « P.E.S.H. 1 »

ORGANISATION GENERALE

- Les sessions de plongeur « PESH 1 » sont organisées à l'échelon des clubs ou des structures commerciales agréées, en formation continue ou sous la forme d'un examen ponctuel.

- L'acquisition de chacune des compétences 1 à 5 (voir référentiel des contenus de formation) doit se faire au sein d'une même équipe pédagogique; il n'y a pas de chronologie dans la validation des capacités constitutives des compétences, ni dans la validation globale des compétences elles-mêmes. **Cependant les exercices qui concernent les compétences 2, 3 et 4 doivent être organisés et réalisés entre 0 et 6 mètres.**

PRECISION : la réalisation des compétences peut être assistée : un encadrant peut physiquement aider à la réalisation des actes techniques.

CONDITIONS DE CANDIDATURE

- Etre titulaire d'une licence F.F.E.S.S.M. en cours de validité.
- Etre âgé de 14 ans au moins (autorisation du responsable légal pour les moins de 18 ans).
- Etre en possession d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la plongée subaquatique établi depuis moins de 1 an, signé par un médecin fédéral (FFESSM ou FFH).
- L'âge minimum peut être ramené à 12 ans sous les conditions suivantes:
 - demande formulée par l'enfant ;
 - demande formulée par les parents auprès du président du club ;
 - avis favorable du moniteur ;
 - avis favorable du président du club ;
 - présentation d'un certificat médical favorable à la préparation et à la délivrance de cette qualification, établi par un médecin fédéral (FFESSM ou FFH). Ce certificat devra être présenté dès l'entrée en formation.

JURY

Les compétences 1 à 5 ou (et) les capacités constitutives des 5 compétences devront être signées par un enseignant titulaire de la formation complémentaire au Handicap (EH 1°, soit au minimum un Initiateur + formation complémentaire au handicap).

DELIVRANCE DU BREVET

- Le brevet de « PESH 1 » est délivré par le club, sous la signature du président ou du moniteur.
- Le club doit enregistrer le brevet sur le site internet <ffessm.fr> pour que le siège national puisse éditer la carte « PESH-1 0 - 6mètres » FFESSM/FFH et l'adresser au candidat. Le siège national garde en archive les informations concernant les brevets.
- Les titulaires du brevet HP1 ont l'équivalence du PESH1 et peuvent faire la demande de la carte au siège de la FFESSM en fournissant une copie de leur licence FFESSM en cours de validité, une attestation justifiant le HP1 et un cheque libellé à l'ordre de la FFESSM de la somme correspondante au tarif en vigueur (12€ au 1/7/2011).

DUPLICATA

Les duplicata des cartes « PESH 1 » FFESSM/FFH sont délivrés par le Siège National.

Brevets et qualifications	Plongeurs en situation de handicap	13/07/11	Page 5 / 45
---------------------------	------------------------------------	----------	-------------

FORMATION ET EVALUATION

Le niveau « PESH 1 » atteste de compétences. Ces compétences ou "savoir-faire" caractéristiques de ce niveau sont les conditions **minimales** d'accès aux prérogatives définies par le Code du Sport.

Autrement dit, après obtention du niveau « PESH 1 », le plongeur doit pouvoir évoluer et pratiquer graduellement, jusqu'à la profondeur de 6 mètres.

Les compétences attendues sont définies par un titre générique (bandeau) qui regroupe des connaissances et des savoir-faire convergents. Ces capacités sont énumérées point par point et sont accompagnées de commentaires permettant d'en établir les limites. Des activités envisageables dans le cadre de l'acquisition des compétences sont définies.

CONTENUS DE FORMATION

OBJECTIF GENERAL

Le plongeur « PESH 1 » doit posséder les compétences qui lui permettront d'évoluer dans l'espace 6 mètres sous la direction d'un enseignant de niveau E1 -titulaire de la formation handicap élémentaire EH 1[°] au minimum.

C'est un plongeur « débutant » dans le code du Sport. Il n'a pas de prérogatives d'autonomie.

Le « PESH 1 » apprend à évoluer dans un monde nouveau qu'il doit respecter et ne pas dégrader. Il doit intégrer les particularités en s'y adaptant afin que la plongée reste une activité de loisir. L'équilibration à toute profondeur est donc un état incontournable.

Compétence n°1a : UTILISER SON MATERIEL

Connaissances, savoir-faire et savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
<ul style="list-style-type: none"> - Participe à la préparation de son sac de plongée - Grée et dégrée (possibilité d'aide extérieure) son double détendeur, son Système Gonflable de Stabilisation. - Si milieu naturel, met et enleve une combinaison. 	<ul style="list-style-type: none"> - Il s'agit pour l'élève de connaître les rudiments de la préparation de son matériel personnel. 	<ul style="list-style-type: none"> - Implication de l'élève dans la gestion de son matériel personnel. - Il doit pouvoir s'équiper et se déséquiper.-avec ou sans aide-
<ul style="list-style-type: none"> - Entretien courant du matériel personnel; règles d'hygiène. 	<ul style="list-style-type: none"> - Aucune connaissance technique ou analyse de panne. Aucun cours théorique sur le matériel 	<ul style="list-style-type: none"> - L'élève doit ranger, rincer, stocker son matériel ou le faire faire .

Compétence n°1b : COMPORTEMENTS ET GESTES TECHNIQUES EN SURFACE

Connaissances, savoir-faire et	Commentaires et limites	Critères de réalisation

Brevets et qualifications	Plongeurs en situation de handicap	13/07/11	Page 6 / 45
---------------------------	------------------------------------	----------	-------------

savoir-être		
<ul style="list-style-type: none"> * Etre capable d'utiliser le matériel adapté. * Etre capable de se maintenir en surface. * déplacement dorsal. 	<ul style="list-style-type: none"> utilisation correcte des moyens de déplacement. - Possibilité d'envisager différentes techniques y compris avec le Système Gonflable de Stabilisation. 	<ul style="list-style-type: none"> - Distance équivalente à un retour au bateau après une plongée avec le bloc + distance de sécurité (environ 20 mètres).
- Décapelage et recapelage à la surface de l'eau	- l'aide peut être totale.	

Compétence n°2 : IMMERSIONS ET RETOUR EN SURFACE

Connaissances, savoir-faire et savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
- Technique d'immersion assistée	- L'objectif final est l'immersion avec scaphandre avec aide du moniteur.	- Privilégier l'efficacité de l'immersion.
- Savoir remonter.	- Contrôler ou laisser contrôler le Système Gonflable de Stabilisation.	- Contrôle de l'approche surface.
- Maintien d'un niveau d'immersion en pleine eau.	<ul style="list-style-type: none"> - Etre capable de se stabiliser sans toucher le substrat. Une aide est possible. 	Le bon comportement du plongeur est recherché : respect de la faune et de la flore. Pas d'appuis sur le fond.

Compétence n°3 : MAITRISE DE LA VENTILATION EN PLO NGEE

Connaissances, savoir-faire et savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
- Ventilation sur détendeur. - Remonter en ventilant, embout en bouche, d'une profondeur de 2 à 3 mètres.	- Pas de blocage de la ventilation	- Remontée à vitesse préconisée, sans précipitation, avec ventilation tout au long de la remontée.
- Lâcher et reprise d'embout	- Apprendre la prise d'embout en surface.	Une aide est possible
- Supporter de l'eau dans son masque	- Manœuvre effectuée avec ou sans aide	

Compétence n°4 : REACTIONS AUX SITUATIONS USUELLES

Connaissances, savoir-faire et savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
- Communication: OK / non OK. Froid. stop Monter / descendre.	Pouvoir se faire comprendre	

Compétence n°5 : CONNAISSANCES THEORIQUES ELEMENTAIRES

Connaissances, savoir-faire et savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
- Prévention des barotraumatismes.	- Aucune analyse des mécanismes n'est exigible. La prévention est fondamentale. Connaissances des risques dus au handicap. - Seules les causes et la prévention sont à traiter, et de manière succincte.	<ul style="list-style-type: none"> - informations - insister sur la compréhension du handicap et les implications en plongée
<ul style="list-style-type: none"> - Connaissances sur la réglementation. - Documents à présenter pour pouvoir plonger dans un centre. - Respect de l'environnement, comportement.	- Les prérogatives du niveau « PESH 1 ». Les éventuelles restrictions médicales. Notions succinctes sur la FFESSM, la FFH et sur la CMAS.	- Informer des particularités du niveau « PESH 1 » Chercher à donner quelques informations plutôt que vouloir évaluer. Il s'agit essentiellement d'initier le breveté à la connaissance du cadre de son activité. - Informer sur la protection du milieu.

PLONGEUR EN SITUATION DE HANDICAP 2. « P.E.S.H. 2 »**ORGANISATION GENERALE**

Brevets et qualifications	Plongeurs en situation de handicap	13/07/11	Page 8 / 45
---------------------------	------------------------------------	----------	-------------

- Les sessions de plongeur « PESH 2 » sont organisées à l'échelon des clubs ou des structures commerciales agréées, en formation continue ou sous la forme d'un examen ponctuel.

- L'acquisition de chacune des compétences 1 à 5 (voir référentiel des contenus de formation) doit se faire au sein d'une même équipe pédagogique; il n'y a pas de chronologie dans la validation des capacités constitutives des compétences, ni dans la validation globale des compétences elles-mêmes. **Cependant les exercices qui concernent les compétences 2, 3 et 4 doivent être organisés et réalisés entre 0 et 6 mètres. Les compétences peuvent être réalisées avec l'aide d'un intervenant**

CONDITIONS DE CANDIDATURE

- Etre titulaire d'une licence F.F.E.S.S.M. en cours de validité.
- Etre âgé de 14 ans au moins (autorisation du responsable légal pour les moins de 18 ans).
- Etre en possession d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la plongée subaquatique établi depuis moins de 1 an, signé par un médecin fédéral (FFESSM ou FFH).
- L'âge minimum peut être ramené à 12 ans sous les conditions suivantes:
 - demande formulée par l'enfant ;
 - demande formulée par les parents auprès du président du club ;
 - avis favorable du moniteur ;
 - avis favorable du président du club ;
 - présentation d'un certificat médical favorable à la préparation et à la délivrance de ce brevet, établi par un médecin fédéral (FFESSM ou FFH) Ce certificat devra être présenté dès l'entrée en formation.

JURY

Les compétences 1 à 5 ou (et) les capacités constitutives des 5 compétences devront être signées par un enseignant titulaire de la formation complémentaire au Handicap (un Initiateur + Guide de Palanquée + formation complémentaire au handicap « modéré » ou « majeur »).

DELIVRANCE DU BREVET

- Le brevet de « PESH 2 » est délivré par le club, sous la signature du président ou du président et du moniteur.
- Le club doit enregistrer le brevet sur le site internet <ffessm.fr> pour que le siège national puisse éditer la carte « PESH-2 0 – 12 m » FFESSM/FFH et l'adresser au candidat. Le siège national garde en archive les informations concernant les brevets.
- Les titulaires du brevet HP2 ont l'équivalence du PESH3 et peuvent faire la demande de la carte au siège de la FFESSM en fournissant une copie de leur licence FFESSM en cours de validité, une attestation justifiant le HP2 et un cheque libellé à l'ordre de la FFESSM de la somme correspondante au tarif en vigueur (12€ au 1/7/2011).

DUPLICATA

Les duplicata des cartes PESH 2 sont délivrés par le Siège National.

FORMATION ET EVALUATION

Brevets et qualifications	Plongeurs en situation de handicap	13/07/11	Page 9 / 45
---------------------------	------------------------------------	----------	-------------

Le niveau « PESH 2 » atteste de compétences. Ces compétences ou "savoir-faire" caractéristiques de ce niveau sont les conditions **minimales** d'accès aux prérogatives définies par le Code du Sport.

Autrement dit, après obtention du niveau « PESH 2 », le plongeur doit pouvoir évoluer et pratiquer graduellement, jusqu'à la profondeur de 12 mètres.

Les compétences attendues sont définies par un titre générique (bandeau) qui regroupe des connaissances et des savoir-faire convergents. Ces capacités sont énumérées point par point et sont accompagnées de commentaires permettant d'en établir les limites. Des activités envisageables dans le cadre de l'acquisition des compétences sont définies.

CONTENUS DE FORMATION

OBJECTIF GENERAL

Le plongeur « PESH 2 » doit posséder les compétences qui lui permettront d'évoluer dans l'espace 12 mètres sous la direction d'un enseignant de niveau E2 titulaire de la formation handicap au minimum.

C'est un plongeur encadré « PE1 » dans le code du Sport. Il doit donc être capable de se prendre en charge ou de se faire prendre en charge sur le plan de son équipement. Il n'a pas de prérogatives d'autonomie.

Le « PESH 2 » apprend à évoluer dans un monde nouveau qu'il doit respecter et ne pas dégrader. Il doit intégrer les particularités en s'y adaptant afin que la plongée reste une activité de loisir. L'équilibration à toute profondeur est donc un état incontournable.

Précision : La réalisation des compétences peut être assistée : un encadrant peut physiquement aider à la réalisation des gestes techniques.

Compétence n°1a : UTILISER SON MATERIEL

Connaissances, savoir-faire et savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
<ul style="list-style-type: none"> - Etre capable de préparer ou de faire préparer son sac de plongée - Gréer et dégréer son double détendeur, son Système Gonflable de Stabilisation.(possibilité d aide extérieure) - Milieu naturel, mettre et enlever une combinaison. (possibilité d aide extérieure) 	<ul style="list-style-type: none"> - Il s'agit pour l'élève d'acquérir l'autonomie possible dans la préparation de son matériel personnel et de savoir adapter son organisation matérielle à son environnement et à son handicap... (bateau; plage;...). 	<ul style="list-style-type: none"> - Au cours des séances de pratique, l'élève doit savoir gérer son matériel personnel; avec ou sans aide. - Il doit savoir s'équiper et se déséquiper-avec ou sans aide- .
<ul style="list-style-type: none"> - Entretien courant du matériel personnel; règles d'hygiène. 	<ul style="list-style-type: none"> - Aucune connaissance technique ou analyse de panne. Aucun cours théorique sur le matériel 	<ul style="list-style-type: none"> - Savoir ranger, rincer et stocker son matériel. (avec ou sans aide)

Compétence n°1b : COMPORTEMENTS ET GESTES TECHNIQUES EN SURFACE

Connaissances, savoir-faire et savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
<p>- Mises à l'eau : par une chute, équipée ou non (bouteille, système gonflable et double détendeur).</p> <p>- Sortie de l'eau en utilisant un support.</p>	<p>Pratiquer 2 solutions : Efficacité de la méthode choisie absence de risques</p>	<p>- Mises à l'eau sans manifestation d'appréhension et de fébrilité. Sécurité (placage du masque, équilibrage des oreilles). L'aide est possible.</p>
<p>- Déplacement: * Etre capable d'adapter son matériel et de l'utiliser. * Etre capable de se maintenir en surface. * Déplacement dorsal. - Déplacements en capelé.</p>	<p>- Ne pas rechercher de performance; - Utilisation correcte des moyens de propulsion. - Le déplacement ventral sans bloc peut être envisagé s'il ne met pas le plongeur en danger. - Possibilité d'envisager différentes techniques y compris avec le Système Gonflable de Stabilisation.</p>	<p>- Distance suffisante en déplacement sans prise d'appui et sans temps imposé. - Distance équivalente à un retour au bateau après une plongée avec le bloc + distance de sécurité.</p>
<p>- Décapelage et recapelage à la surface de l'eau (possibilité d'aide extérieure)</p>	<p>- Si le bateau s'y prête, tendre, ou faire tendre, son bloc au bateau.</p>	

Compétence n°2 : IMMERSIONS ET RETOUR EN SURFACE

Connaissances, savoir-faire et savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
<p>- Techniques d'immersion: phoque ou coulée</p>	<p>- L'objectif final est l'immersion avec scaphandre.</p>	<p>- Privilégier l'efficacité de l'immersion.</p>
<p>- Maîtrise de la remontée.</p>	<p>- utilisation obligatoire du Système Gonflable de Stabilisation.</p>	<p>- Contrôle de l'approche surface. Maîtrise d'une vitesse de remontée</p>
<p>- Maintien d'un niveau d'immersion en pleine eau.</p>	<p>- Etre capable de se stabiliser sans toucher le substrat</p>	<p>Le bon comportement du plongeur est recherché : respect de la faune et de la flore. Pas d'appuis sur le fond.</p>
<p>- Savoir se placer en nage</p>		<p>Une aide est possible</p>

dorsale de sécurité		
- Enseignement du système gonflable de stabilisation : s'équilibrer, se déplacer dans l'axe vertical, rester en surface	- utilisation du Système Gonflable de Stabilisation. Les commandes peuvent être adaptées. Remontée contrôlée.	- Savoir purger le gilet avant la descente; savoir gonfler et dégonfler le système pour se stabiliser, savoir optimiser le gonflage en surface selon la situation.

Compétence n°3 : MAITRISE DE LA VENTILATION EN PLONGEE

Connaissances, savoir-faire et savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
- Ventilation sur détendeur. - Remonter en expiration, embout en bouche, d'une profondeur de 2 à 3 mètres.	- Apprentissage de l'automatisme expiratoire.	- Remontée à vitesse préconisée, sans précipitation, avec un rejet continu d'air tout au long de la remontée.
- Etre capable de lire ou d'avoir les informations de son manomètre	- Le plongeur PESH 2 doit être capable de surveiller son stock d'air.	- Sais communiquer, si possible par les signes conventionnels, pour informer son enseignant.
- Lâcher et reprise d'embout : * Reprise de l'embout vidé par une expiration, * Reprise en utilisant le surpresseur.	- Apprendre les deux techniques de reprise d'embout. L'aide peut être totale.	- Capacité à s'adapter aux circonstances définies par le moniteur. Reprise après une courte apnée (de l'ordre de 10 secondes) inspiratoire / expiratoire.
- Savoir vider son masque		l'élève effectue le vidage de son masque, (possibilité d'aide extérieure)
- Maîtrise du poumon-ballast.	- Le plongeur de niveau « PESH 2 » doit utiliser le poumon-ballast afin d'être capable de maintenir un niveau d'immersion en pleine eau.	- L'objectif est d'habituer le plongeur à utiliser ses deux moyens d'équilibration (PB et SGS) . Il ne doit pas toucher le fond.

Compétence n°4 : REACTIONS AUX SITUATIONS USUELLES

Connaissances, savoir-faire et savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
- Communication: OK / non OK. Froid. Plus d'air. Essoufflement.	- Le plongeur niveau « PESH 2 » doit connaître ces signes pour lui-même et pour son encadrement. Il doit adapter les signes à son	- Etre capable de s'adapter aux circonstances et savoir prévenir le moniteur de ce dont il doit être informé.

<p>Monter / descendre. Mi-pression Mano. Fin.</p> <p>- Savoir demander de l'air au moniteur.</p>	<p>handicap et être compris des membres de la palanquée.</p> <p>- Sur une petite apnée expiratoire demander de l'air et prendre le second détendeur, puis se déplacer en se ventilant sur ce second détendeur.</p>	<p>- Rechercher une réaction calme.</p> <p>Pas de partage d'embout. Utilisation du deuxième détendeur.</p>
<p>- Savoir évoluer en palanquée. Notion de binôme et de surveillance réciproque</p>	<p>- Connaissances des consignes de sécurité.</p> <p>Mise en application éventuelle lors de plongées en milieu naturel.</p>	<p>- Respect de la profondeur moniteur; proximité élève / moniteur, mouvements contrôlés, communication.</p>

Compétence n°5 : CONNAISSANCES THEORIQUES ELEMENTAIRES

Connaissances, savoir-faire et savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
<p>- Principe des barotraumatismes et prévention.</p> <p>- L'essoufflement.</p> <p>- Le froid, les dangers du milieu naturel.</p> <p>- Flottabilité.</p>	<p>- Aucune analyse des mécanismes n'est exigible. La prévention est fondamentale. Connaissances des risques dus au handicap. - Seules les causes et la prévention sont à traiter, et de manière succincte.</p>	<p>- Informations</p> <p>- Insister sur la compréhension</p> <p>- Etablir une corrélation avec le handicap.</p>
<p>- Connaissances sur la réglementation. Documents à présenter pour pouvoir plonger dans un centre.</p> <p>- Organisation de plongées, respect de l'environnement, comportement.</p>	<p>- Les prérogatives du niveau « PESH 2 ». Les éventuelles restrictions médicales. Notions succinctes sur la FFESSM, la FFH et sur la CMAS.</p>	<p>- Informer des particularités du niveau « PESH 2 »</p> <p>Rechercher à donner quelques informations plutôt qu'à évaluer. Il s'agit essentiellement d'initier le breveté à la connaissance du cadre de son activité.</p> <p>- Informer sur la protection du milieu.</p>

PLONGEUR EN SITUATION DE HANDICAP 3 « P.E.S.H. 3 »

ORGANISATION GENERALE

- Les sessions de plongeur PESH 3 sont organisées à l'échelon des clubs ou des structures commerciales agréées, en formation continue ou sous la forme d'un examen ponctuel.

- L'acquisition de chacune des compétences 1 à 5 (voir référentiel des contenus de formation) doit se faire au sein d'une même équipe pédagogique; il n'y a pas de chronologie dans la validation des capacités constitutives des compétences, ni dans la validation globale des compétences elles-mêmes. **Cependant les exercices qui concernent les compétences 2, 3 et 4 doivent être organisés et réalisés entre 0 et 6 mètres. Les compétences peuvent être réalisées avec l'aide d'un intervenant.**

CONDITIONS DE CANDIDATURE

- Etre titulaire d'une licence F.F.E.S.S.M. en cours de validité.
- Etre âgé de 14 ans au moins (autorisation du responsable légal pour les moins de 18 ans).
- Etre en possession d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la plongée subaquatique établi depuis moins de 1 an, signé par un médecin Fédéral (FFESSM ou FFH).
- L'âge minimum peut être ramené à 12 ans sous les conditions suivantes:
 - demande formulée par l'enfant ;
 - demande formulée par les parents auprès du président du club ;
 - avis favorable du moniteur ;
 - avis favorable du président du club ;
 - présentation d'un certificat médical favorable à la préparation et à la délivrance de ce brevet, établi par un médecin fédéral (FFESSM ou FFH). Ce certificat devra être présenté dès l'entrée en formation.

JURY

Les compétences 1 à 5 ou (et) les capacités constitutives des 5 compétences devront être signées par un enseignant titulaire de la formation complémentaire au Handicap (EH 2° soit Initiateur + N4 + formation complémentaire).

DELIVRANCE DU BREVET

- Le brevet de « PESH 3 » est délivré par le club, sous la signature du président ou du président et du moniteur.
- Le club doit enregistrer le brevet sur le site internet <fessm.fr> pour que le siège national puisse éditer la carte « PESH-3 0 – 20 mètres » FFESSM/FFH et l'adresser au candidat. Le siège national garde en archive les informations concernant les brevets.
- Les titulaires du brevet HP2 ont l'équivalence du PESH3 et peuvent faire la demande de la carte au siège de la FFESSM en fournissant une copie de leur licence FFESSM en cours de validité, une attestation justifiant le HP2 et un cheque libellé à l'ordre de la FFESSM de la somme correspondante au tarif en vigueur (12€ au 1/7/2011).

DUPLICATA

Les duplicata des cartes PESH 3 sont délivrés par le Siège National.

Brevets et qualifications	Plongeurs en situation de handicap	13/07/11	Page 14 / 45
---------------------------	------------------------------------	----------	--------------

FORMATION ET EVALUATION

Le niveau PESH 3 atteste de compétences. Ces compétences ou "savoir-faire" caractéristiques de ce niveau sont les conditions **minimales** d'accès aux prérogatives définies par le Code du Sport.

Autrement dit, après obtention du niveau PESH 3, le plongeur doit pouvoir évoluer et pratiquer graduellement, jusqu'à la profondeur de 20 mètres.

Les compétences attendues sont définies par un titre générique (bandeau) qui regroupe des connaissances et des savoir-faire convergents. Ces capacités sont énumérées point par point et sont accompagnées de commentaires permettant d'en établir les limites. Des activités envisageables dans le cadre de l'acquisition des compétences sont définies.

CONTENUS DE FORMATION

OBJECTIF GENERAL

Le plongeur « PESH 3 » doit posséder les compétences qui lui permettront d'évoluer dans l'espace 0 - 20 mètres, encadré par un enseignant d'un niveau conforme aux prescriptions du Code du Sport.

C'est un plongeur encadré « PE2 » dans le code du Sport. Pour cela, il doit donc être capable de se prendre en charge sur le plan de son équipement et de ses évolutions. Il n'a pas de prérogatives d'autonomie.

Le PESH 3 apprend à évoluer dans un monde nouveau qu'il doit respecter et ne pas dégrader. Il doit intégrer les particularités en s'y adaptant afin que la plongée reste une activité de loisir. L'équilibration à toute profondeur est donc un état incontournable.

Précision : La réalisation des compétences peut être assistée : l'encadrant peut physiquement aider à la réalisation des gestes techniques.

Compétence n°1a : UTILISER SON MATERIEL

Connaissances, savoir-faire et savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
<ul style="list-style-type: none"> - Etre capable de préparer ou de faire préparer son sac de plongée - Gréer et dégréer (possibilité d aide extérieure) son double détendeur, son Système Gonflable de stabilisation. - Etre capable de choisir et optimiser son lestage - Si milieu naturel, mettre et enlever une combinaison. (possibilité d aide extérieure) 	<ul style="list-style-type: none"> - Il s'agit pour l'élève d'acquérir suffisamment d'autonomie dans la préparation de son matériel personnel et de savoir adapter son organisation matérielle à son environnement et à son handicap... (bateau; plage;...). L'aide est possible. 	<ul style="list-style-type: none"> - Au cours des séances de pratique, l'élève doit savoir gérer son matériel personnel; avec ou sans aide. - Il doit savoir -avec ou sans aide- s'équiper et se déséquiper.
<ul style="list-style-type: none"> - Entretien courant du matériel personnel; règles d'hygiène. (possibilité d aide extérieure) 	<ul style="list-style-type: none"> - Aucune connaissance technique ou analyse de panne. Aucun cours théorique sur le matériel 	<ul style="list-style-type: none"> - Savoir ranger, rincer et stocker son matériel. (avec ou sans aide)

Compétence n°1b : COMPORTEMENTS ET GESTES TECHNIQUES EN SURFACE

Connaissances, savoir-faire et savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
Savoir se mettre à l'eau savoir sortir de l'eau	La mise à l'eau doit être pratiquée en toute sécurité Connaître plusieurs méthodes différentes Une aide est possible	<ul style="list-style-type: none"> - Etre capable de choisir le bon emplacement pour se mettre à l'eau. - Idem pour sortir de l'eau.
- Déplacements: * Etre capable d'adapter son matériel et de l'utiliser. * Etre capable de se maintenir en surface. * Déplacement ventral. * Déplacement dorsal. - Déplacements en capelé	<ul style="list-style-type: none"> - Ne pas rechercher de performance; - Utilisation correcte des moyens de propulsion. Le déplacement ventral sans scaphandre est envisagé que s'il ne présente pas de danger pour les plongeurs - Possibilité d'envisager différentes techniques y compris avec le Système Gonflable de Stabilisation. 	<ul style="list-style-type: none"> - Distance suffisante en déplacement sans prise d'appui et sans temps imposé. Travail quantitatif et qualitatif. - Distance équivalente à un retour au bateau après une plongée avec le bloc + distance de sécurité.

Compétence n°2 : IMMERSIONS ET RETOUR EN SURFACE

Connaissances, savoir-faire et savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
- Techniques d'immersion: coulée, phoque ou canard	<ul style="list-style-type: none"> - L'objectif final est l'immersion avec scaphandre. - On favorisera la technique la plus adaptée aux possibilités du plongeur. 	<ul style="list-style-type: none"> - Privilégier l'efficacité de l'immersion sans sur lestage, le lestage étant réglé pour le palier à 3 mètres.
- Maîtrise de la remontée avec et sans instruments.	- utilisation de tous les moyens à disposition, dont obligatoirement le contrôle du Système Gonflable de Stabilisation.	La maîtrise des informations délivrées par les instruments de mesure est obligatoire. <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle de l'approche surface. Maîtrise d'une vitesse de remontée
- Maintien d'un niveau	- Etre capable de se stabiliser	Le bon comportement du plongeur est recherché : respect

d'immersion en pleine eau.	sans toucher le substrat - Etre capable de maintenir un palier de principe.	de la faune et de la flore. Pas d'appuis sur le fond.
- Savoir se placer en nage dorsale de sécurité	La vrille permettant d'avoir les voies aériennes hors de l'eau doit être réalisée sans aide.	.
- Enseignement du système gonflable de stabilisation : s'équilibrer, se déplacer dans l'axe vertical, rester en surface	- Maitrise du Système Gonflable de Stabilisation. Les commandes peuvent être adaptées. Remontée contrôlée.	- Savoir purger le gilet avant la descente; savoir gonfler et dégonfler le système pour se stabiliser, savoir optimiser le gonflage en surface selon la situation. - Savoir choisir le type de matériel le plus adapté.

Compétence n°3 : MAITRISE DE LA VENTILATION EN PLO NGEE

Connaissances, savoir-faire et savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
- Ventilation sur détendeur. - Remonter en expiration, embout en bouche, d'une profondeur de 3 à 5 mètres.	- Apprentissage de l'automatisme expiratoire.	- Capacité à faire un effort modéré en immersion. - Remontée assistée à vitesse préconisée, avec un rejet continu d'air tout au long de la remontée.
- Etre capable de lire ou d'obtenir les informations de ses instruments ; Notion de consommation personnelle, de réserve de gaz.	- Le plongeur PESH 3 doit être capable de planifier et surveiller son stock d'air.	- sais communiquer, si possible par les signes conventionnels et d'informer son enseignant, voire ses partenaires.
- Lâcher et reprise d'embout : * Reprise de l'embout vidé par une expiration, * Reprise en utilisant le sur-presseur.	- Apprendre les deux techniques de reprise d'embout. - L'aide est possible	- Capacité à s'adapter aux circonstances définies par le moniteur. Reprise après une courte apnée (de l'ordre de 10 secondes) inspiratoire / expiratoire.
- Réaction au remplissage du masque, et maîtrise de la dissociation bucco nasale.	- On recherchera l'absence de réactions incontrôlées qui résultent du remplissage accidentel du masque, plutôt que le vidage bien réalisé mais prévu à l'avance.	L'aide peut être totale.
- Maîtrise du poumon-ballast.	- Le plongeur « PESH 3 » doit dominer le poumon-ballast afin	- Faire varier la position du corps à la seule aide du poumon- ballast.

	d'être capable de maintenir un niveau d'immersion en pleine eau.	L'objectif est d'habituer le plongeur à utiliser ses deux moyens d'équilibration (PB et SGS) et de ne pas toucher le fond.
- Initiation à l'apnée.	- Performances minimales d'apnée en vue de la sécurité du plongeur qui subirait une panne d'air.	- S'immerger, parcourir une petite distance sur un fond de faible profondeur, faire surface.

Compétence n°4 : REACTIONS AUX SITUATIONS USUELLES

Connaissances, savoir-faire et savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
<p>- Communication:</p> <p>OK / non OK. Froid. Plus d'air. Essoufflement. Monter / descendre. Mi-pression Mano. Fin.</p> <p>- Savoir demander de l'air au moniteur.</p>	<p>- Le plongeur « PESH 3 » doit connaître ces signes pour lui-même et pour son encadrement.</p> <p>- Il doit adapter les signes à son handicap et être compris des membres de la palanquée.</p> <p>- Sur une petite apnée expiratoire demander de l'air et prendre le second détendeur, puis se déplacer en se ventilant sur ce second détendeur.</p>	<p>- Etre capable de s'adapter aux circonstances et savoir prévenir le moniteur de ce dont il doit être informé.</p> <p>- Rechercher une réaction calme.</p>
- Savoir donner de l'air à un coéquipier en panne d'air.	- Etre capable de servir de "relais" entre le coéquipier et le moniteur.	Pas de partage d'embout. Utilisation du deuxième détendeur.
- Savoir évoluer en palanquée. Notion de binôme et de surveillance réciproque	- Connaissances des consignes de sécurité. Mise en application éventuelle lors de plongées en milieu naturel.	- Respect de la profondeur moniteur; proximité élève / moniteur, mouvements contrôlés, communication.
- Procédure de sécurité en cas de perte de l'encadrant.	- Remontée à vitesse contrôlée	- Vitesse des petites bulles ou utilisation d'instruments.

Compétence n°5 : CONNAISSANCES THEORIQUES ELEMENTAIRES

Connaissances, savoir-faire et savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
- Principe des barotraumatismes et prévention.	- Aucune analyse des mécanismes n'est exigible. La prévention est fondamentale.	- Réponse à des questions simples, soit sous forme de discussion informelle, soit sous forme de questionnaires de type QCM.
- L'essoufflement.	- Seules les causes et la prévention sont à traiter, et de manière succincte.	- Idem ci-dessus. - établir une corrélation avec le handicap.
- Le froid, les dangers du milieu naturel.	- Prévention. Connaissances des risques dus au handicap. - Danger et protection du milieu	- Idem ci-dessus.
- Le principe de l'accident de décompression; symptômes courants et prévention; présentation de la table et de l'ordinateur de plongée. La courbe de sécurité des tables.	- Aucune recherche de mécanisme et aucun problème de table n'est exigible.	- Savoir que l'ADD est dû à la dissolution du N2 sous pression. Connaître les paramètres de lecture d'une table, ainsi que ceux d'un ordinateur. Courbe de sécurité.
- Flottabilité.	- Connaissance succincte des variations de flottabilité en fonction des variations de volume, des différents matériels utilisés.	- Répondre oralement à des questions simples. - Chercher à informer
- Connaissances sur la réglementation. Documents à présenter pour pouvoir plonger dans un centre. - Organisation de plongées, respect de l'environnement, comportement.	- Les prérogatives du « PESH 3 ». Les éventuelles restrictions médicales. Notions succinctes sur la FFESSM, la FFH et sur la CMAS.	- Informer des particularités du « PESH 3 » Rechercher à donner quelques informations plutôt qu'à évaluer. Il s'agit essentiellement d'initier le breveté à la connaissance du cadre de son activité. - Information.

PLONGEUR EN SITUATION DE HANDICAP 4 « P.E.S.H. 4 »

ORGANISATION GENERALE

- Les sessions de plongeur **PESH 4** sont organisées à l'échelon des clubs ou des structures commerciales agréées, en formation continue ou sous la forme d'un examen ponctuel.
- L'acquisition de chacune des compétences 1 à 5 (voir référentiel des contenus de formation) doit se faire au sein d'une même équipe pédagogique; il n'y a pas de chronologie dans la validation des capacités constitutives des compétences, ni dans la validation globale des compétences elles-mêmes. **Cependant les exercices qui concernent les compétences 2, 3 et 4 doivent être organisés et réalisés en milieu naturel dans les zones de profondeur suffisantes.**
- **Les compétences peuvent être réalisées avec l'aide d'un intervenant ; cette assistance adaptée en encadrement et ou en matériel est conforme à l'article 7 du CdS de 2011**
- **La Commission Médicale et de Prévention Nationale** a mis en place un protocole de plongée jusqu'à 40 mètres pour les PESH 4 :
 - à 20 mètres pendant 40 minutes en ce qui concerne le début de la formation
 - au-delà de 20 mètres jusqu'à une profondeur de 40 m

Dans les deux cas, il y aura obligation :

- de rester dans la courbe de sécurité pour la profondeur maximum atteinte.
- d'adopter un profil de plongée tel que la profondeur maximum soit placée en début de plongée sans ludion.
- que la durée totale de l'immersion ne dépasse pas 40 minutes

qu'en cas de plongée au-delà de 20 m (par ex 5 minutes à 40m) la profondeur d'immersion pour cette plongée au-delà du temps de plongée sans palier pour la profondeur maximum atteinte ne dépasse pas 6 m, la durée totale de l'immersion ne dépassant pas 40 minutes.

Publics concernés par les plongées dans la zone lointaine:

- les hémiparésies / les paraparésies / les tétraparésies / les paraplégies
- sont exclues les hémiplégies et les tétraplégies.

La durée de l'immersion -selon la profondeur atteinte- ne doit jamais amener le PESH 4 à devoir effectuer un palier de dé-saturation. L'ensemble de la formation doit enseigner cette obligation de plonger dans la courbe de sécurité, correspondante à la durée de plongée à la profondeur maximale atteinte et ce selon la procédure de décompression adoptée par la FFESSM

CONDITIONS DE CANDIDATURE

- Etre titulaire d'une licence F.F.E.S.S.M. en cours de validité.
- Etre âgé de 18 ans au moins.
- Etre titulaire du PESH 3.
- Etre en possession d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la plongée subaquatique établi depuis moins de 1 an, signé par un médecin fédéral (FFESSM ou FFH)
- Présenter le carnet de plongée avec au moins 10 plongées dans la zone des 20 mètres, signées par un EH 1° au minimum, et ce depuis l'obtention du PESH 3° 0 - 20 m.

Brevets et qualifications	Plongeurs en situation de handicap	13/07/11	Page 20 / 45
---------------------------	------------------------------------	----------	--------------

JURY

Les compétences 1 à 5 ou (et) les capacités constitutives des 5 compétences devront être signées par un enseignant titulaire de la formation complémentaire au Handicap (EH 2° soit Initiateur + N4 + formation complémentaire).

DELIVRANCE DU BREVET

- Le brevet de « **PESH 4** » est délivré par le club, sous la signature du président ou du président et du moniteur.
- Le club doit enregistrer le brevet sur le site internet <fessm.fr> pour que le siège national puisse éditer la carte **PESH 4** et l'adresser au candidat. Le siège national garde en archive les informations concernant les brevets.

DUPLICATA

Les duplicata des cartes **PESH 4** sont délivrés par le Siège National.

FORMATION ET EVALUATION

Le niveau **PESH 4** atteste de compétences. Ces compétences ou "savoir-faire" caractéristiques de ce niveau sont les conditions **minimales** d'accès aux prérogatives définies par le Code du Sport.

Après obtention du niveau **PESH 4**, le plongeur doit pouvoir évoluer et pratiquer graduellement, jusqu'à la profondeur de 40 mètres.

Les compétences attendues sont définies par un titre générique (bandeau) qui regroupe des connaissances et des savoir-faire convergents. Ces capacités sont énumérées point par point et sont accompagnées de commentaires permettant d'en établir les limites. Des activités envisageables dans le cadre de l'acquisition des compétences sont définies.

CONTENUS DE FORMATION**OBJECTIF GENERAL**

Le plongeur « **PESH 4** » doit posséder les compétences qui lui permettront d'évoluer dans la zone située entre 0 et 40 mètres, dans la courbe de sécurité, encadré par un enseignant d'un niveau conforme aux prescriptions du Code du Sport.

Le **PESH 4** -et seulement un - est encadré par un enseignant EH1° (titulaire du E2 au minimum) ou EH2° (titulaire du E2 au minimum). La palanquée peut être mixte dans ce cas le plongeur associé à cette palanquée doit être P3 minimum.

Pour cela, il doit donc être capable de se prendre en charge sur le plan de son équipement et de ses évolutions. Il n'a pas de prérogatives d'autonomie. Il sait prévenir -pour lui même- les incidents de Plongée. Il sait recevoir si besoin l'aide du EH 1° ou EH 2° responsable de la palanquée, ou d'un membre de la palanquée en cas d'équipe mixte.

Le **PESH 4** apprend à évoluer dans un monde nouveau qu'il doit respecter et ne pas dégrader. Il doit intégrer les particularités en s'y adaptant afin que la plongée reste une activité de loisir. L'équilibration à toute profondeur est donc un état incontournable.

La validation de toutes les compétences pratiques doit se dérouler exclusivement en milieu naturel.

Compétence n°1a : UTILISER SON MATERIEL

Connaissances, savoir-faire et savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
<ul style="list-style-type: none"> - Etre capable de préparer ou de faire préparer son sac de plongée - Gréer et dégréer (possibilité d aide extérieure) son double détendeur, son Système Gonflable de stabilisation. - Etre capable de choisir et optimiser son lestage - milieu naturel, mettre et enlever une combinaison. (possibilité d aide extérieure) 	<ul style="list-style-type: none"> - Il s'agit pour l'élève d'acquérir suffisamment d'autonomie dans la préparation de son matériel personnel et de savoir adapter son organisation matérielle à son environnement et à son handicap... (bateau; plage;...). L'aide est possible. 	<ul style="list-style-type: none"> - Au cours des séances de pratique, l'élève doit savoir gérer son matériel personnel; avec ou sans aide. - Il doit savoir -avec ou sans aide- s'équiper et se déséquiper.
<ul style="list-style-type: none"> - Entretien courant du matériel personnel; règles d'hygiène. (possibilité d aide extérieure) 	<ul style="list-style-type: none"> - Aucune connaissance technique ou analyse de panne. Aucun cours théorique sur le matériel 	<ul style="list-style-type: none"> - Savoir ranger, rincer et stocker son matériel. (avec ou sans aide)

Compétence n°1b : COMPORTEMENTS ET GESTES TECHNIQUES EN SURFACE

Connaissances, savoir-faire et savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
Savoir se mettre à l'eau Savoir sortir de l'eau	La mise à l'eau doit être pratiquée en toute sécurité Connaître plusieurs méthodes différentes Une aide est possible	<ul style="list-style-type: none"> - Etre capable de choisir le bon emplacement pour se mettre à l'eau. - Idem pour sortir de l'eau.
<ul style="list-style-type: none"> - Déplacement: * Etre capable d'adapter son matériel et de l'utiliser. * Etre capable de se maintenir en surface. * Déplacement ventral. * Déplacement dorsal. - Déplacements en capelé 	Maîtrise des déplacements <ul style="list-style-type: none"> - Ne pas rechercher de performance; - Utilisation correcte des moyens de déplacement. - Le déplacement ventral sans scaphandre n'est envisagé que s'il ne présente pas de danger pour les plongeurs. 	<ul style="list-style-type: none"> - Distance suffisante en déplacement sans prise d'appui et sans temps imposé. Travail quantitatif et qualitatif. - Distance équivalente à un retour au bateau après une plongée avec le bloc + distance de sécurité.

	- Possibilité d'envisager différentes techniques dont le Système Gonflable de Stabilisation.	
--	--	--

Compétence n°2 : IMMERSIONS ET RETOUR EN SURFACE

Connaissances, savoir-faire et savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
- Techniques d'immersion: coulée, phoque ou canard	<ul style="list-style-type: none"> - Maitrise de l'immersion avec scaphandre. - On favorisera la technique la plus adaptée aux possibilités du plongeur. - Maitrise de la vitesse de descente 	- Privilégier l'efficacité de l'immersion sans sur lestage, le lestage étant réglé pour le palier à 3 mètres.
- Maîtrise de la remontée avec et sans instruments.	- utilisation de tous les moyens à disposition, dont obligatoirement le contrôle du Système Gonflable de Stabilisation.	<p>La maîtrise des informations délivrées par les instruments de mesure est obligatoire.</p> <p>- Contrôle de l'approche surface. Maîtrise d'une vitesse de remontée</p>
- Maintien d'un niveau d'immersion en pleine eau.	<ul style="list-style-type: none"> - Etre capable de se stabiliser sans toucher le substrat - Etre capable de maintenir un palier de principe. 	<p>Le bon comportement du plongeur est recherché : respect de la faune et de la flore. Pas d'appuis sur le fond.</p> <p>La plongée avec nécessité d'un palier de désaturation n'est pas envisageable.</p>
- Utilisation du système gonflable de stabilisation : s'équilibrer, se déplacer dans l'axe vertical, rester en surface	- Maitrise du Système Gonflable de Stabilisation. Les commandes peuvent être adaptées. Remontée contrôlée.	<ul style="list-style-type: none"> - Savoir purger le gilet avant la descente; savoir ralentir sa descente, savoir gonfler et dégonfler le système pour se stabiliser, savoir optimiser le gonflage en surface selon la situation. - Savoir choisir le type de matériel le plus adapté.

Compétence n°3 : EVOLUER ET MAITRISER LA VENTILATION EN PLONGEE

Connaissances, savoir-faire et savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
Adapter sa ventilation à la profondeur	La maîtrise de la ventilation doit être acquise progressivement jusqu'à la profondeur de 40 mètres	Ventile à un rythme et une amplitude adaptés, quelque soit la situation. Ventilation adaptée au type de handicap.
- Etre capable de lire ou d'obtenir les informations de ses instruments ; Notion de consommation personnelle, de réserve de gaz, de gestion de la saturation.	<ul style="list-style-type: none"> - Le plongeur «PESH 4 » doit être capable de planifier et surveiller son stock d'air. - Il doit respecter une planification de sa plongée qui lui permette de ne jamais avoir à effectuer des paliers obligatoires, selon la méthode de désaturation choisie (table ou ordinateur) 	<ul style="list-style-type: none"> - Sais communiquer, si possible par les signes conventionnels et d'informer son enseignant, voire ses partenaires. Connaissance des signes spécifiques à cette profondeur. - Sait planifier une plongée, respecter cette planification,
- Maîtrise du poumon-ballast.	- Le plongeur « PESH 4 » doit dominer le poumon-ballast afin d'être capable de maintenir un niveau d'immersion en pleine eau.	- Faire varier la position du corps à la seule aide du poumon- ballast. L'objectif est d'habituer le plongeur à utiliser ses deux moyens d'équilibration (PB et SGS) et de ne pas toucher le fond.

Compétence n°4 : REACTIONS AUX SITUATIONS USUELLES

Connaissances, savoir-faire et savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
- Communication: OK / non OK. Froid. Plus d'air. Essoufflement. Monter / descendre. Mi-pression Mano. Fin.	<ul style="list-style-type: none"> - Le plongeur «PESH 4» doit connaître ces signes pour lui même et pour son encadrement. - Il doit adapter les signes à son handicap et être compris des membres de la palanquée. - Sur une petite apnée expiratoire demander de l'air et prendre le second détendeur, puis se déplacer en se ventilant sur ce second détendeur. 	<ul style="list-style-type: none"> - Etre capable de s'adapter aux circonstances et savoir prévenir le moniteur de ce dont il doit être informé. - Rechercher une réaction calme.

- Savoir demander de l'air au moniteur.		
- Savoir donner de l'air à un coéquipier en panne d'air.	- Etre capable de servir de "relais" entre le coéquipier et le moniteur.	Pas de partage d'embout. Utilisation du deuxième détendeur.
<ul style="list-style-type: none"> • Savoir évoluer en palanquée. • Comprendre et respecter les consignes de l'enseignant • Notion de binôme et de surveillance réciproque 	- Connaissances des consignes de sécurité.	<ul style="list-style-type: none"> • Respect de la profondeur • respect de la durée • respect du profil prévu • moniteur; proximité élève / moniteur, mouvements contrôlés, communication.
- Procédure de sécurité en cas de perte de l'encadrant.	- Remontée à vitesse contrôlée	- Maitrise d'une remontée en sécurité en cas de perte de la palanquée.

Compétence n°5 : CONNAISSANCES THEORIQUES ELEMENTAIRES

Connaissances, savoir-faire et savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
- Principe des barotraumatismes et prévention.	- Aucune analyse des mécanismes n'est exigible. La prévention est fondamentale.	- Réponse à des questions simples, soit sous forme de discussion informelle, soit sous forme de questionnaires de type QCM.
- L'essoufflement.	- Seules les causes et la prévention sont à traiter, et de manière succincte.	- Idem ci-dessus. - établir une corrélation avec le handicap.
- Le froid, les dangers du milieu naturel.	- Prévention. Connaissances des risques dus au handicap. - Danger et protection du milieu	- Idem ci-dessus.
- Le principe de l'accident de décompression; symptômes courants et prévention; présentation de la table et de l'ordinateur de plongée. La courbe de sécurité des tables.	- Aucune recherche de mécanisme et aucun problème de table n'est exigible.	- Savoir que l'ADD est dû à la dissolution du N2 sous pression. Connaître les paramètres de lecture d'une table, ainsi que ceux d'un ordinateur. Courbe de sécurité.
- Flottabilité.	- Connaissance succincte des variations de flottabilité en fonction des variations de volume, des différents matériels utilisés.	<ul style="list-style-type: none"> - Répondre oralement à des questions simples. - Chercher à informer
- Narcose	<ul style="list-style-type: none"> • connaissance succincte 	Connaître les réactions en situation.

<p>- Connaissances sur la réglementation. Documents à présenter pour pouvoir plonger dans un centre.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organisation de plongées, respect de l'environnement, comportement. - Planification des plongées, utilisation des différents modes de prévision des stratégies de désaturation 	<ul style="list-style-type: none"> • Les prérogatives du « PESH 4 ». Les éventuelles restrictions médicales. Notions succinctes sur la FFESSM, la FFH et sur la CMAS. <p>- éviter impérativement d'avoir à effectuer des paliers de désaturation. Compréhension d'un profil de plongée « dans la courbe de sécurité »</p>	<p>- Informer des particularités du « PESH 4 »</p> <p>Rechercher à donner quelques informations plutôt qu'à évaluer. Il s'agit essentiellement d'initier le breveté à la connaissance du cadre de son activité.</p> <p>Information. Connaître l'utilisation des tables pour ces plongées et ou connaître l'affichage des ordinateurs pour des plongée sans palier</p>
--	--	---

PLONGEURS EN SITUATION DE HANDICAP CONDITIONS DE PRATIQUES BREVETS ET QUALIFICATIONS DES MONITEURS

Les qualifications nécessaires pour enseigner la plongée à des personnes en situation de handicap résultent de **formations complémentaires aux diplômes d'encadrement de la FFESSM** (initiateurs ou moniteurs).

L'activité spécifique « handicap » est organisée en 2 grandes catégories :

1. les EH 1 et EH 2 sont les Enseignants pour plongeurs en situation de Handicap. Les EH 1 enseignent aux Plongeurs en Situation de Handicap modéré. Les EH 2 enseignent aux plongeurs en situation de handicap majeur.
2. les MFEH 1 et les MFEH 2 qui sont les Formateurs des Enseignants (EH 1 et EH 2) pour Plongeurs en Situation de Handicap..

Le cursus PESH étant conçu pour accueillir tous les plongeurs en situation de handicap, les enseignants -selon leur investissement- pourront se former à l'encadrement de toutes les formes de handicap. Pour ce faire, la formation comportera à la fois un volet technique et un volet médical pour appréhender les spécificités de chaque situation et les adaptations nécessaires.

Le brevet FFESSM initial de l'enseignant lui permet d'accéder aux zones de profondeur déterminées par le code du sport.

1) PRECAUTIONS EN FONCTION DU NIVEAU DE L'ENSEIGNANT

Des **observations** et des **tests** simples, enseignés au futur encadrant pendant sa formation, lui permettront de savoir très rapidement s'il est habilité à encadrer le Plongeur En Situation de Handicap qui se présente à lui ou s'il doit l'orienter vers un enseignant titulaire de la qualification supérieure.

Observations préalables à tout acte d'enseignement

1.1) Handicap modéré :

Préalables :

- Le handicap est défini par la répercussion fonctionnelle de la déficience. Deux plongeurs pourront donc avoir un handicap différent pour une même pathologie.
- La notion de handicap modéré ou majeur, telle qu'elle est définie dans cette formation, n'est pas un jugement subjectif. Elle ne prend en compte que la répercussion sur les aptitudes à la plongée.
- Un même plongeur pourra évoluer d'une situation de handicap majeur à modéré (même en absence d'évolution de la déficience, ses aptitudes peuvent évoluer avec l'entraînement, et éventuellement l'adaptation de son matériel).
- Inversement, un même plongeur pourra évoluer d'une situation de handicap modéré à majeur si ses aptitudes diminuent (notamment dans le cas d'une pathologie évolutive).
- Le seul critère déterminant le type de handicap (modéré ou majeur) est la validation des tests de détermination du degré de handicap pour la plongée. Aucun critère anatomique ou pathologique ne doit être retenu.

Les tests de détermination du handicap pour la plongée :

Ils permettent de définir les plongeurs qui seront le moins handicapés en plongée, et qui ne nécessiteront qu'un encadrement spécialisé élémentaire (EH 1).

Pour toute personne, un premier test sera effectué hors de l'eau pour déterminer les aptitudes suivantes :

- comprendre les consignes simples liées à la sécurité, et y répondre de manière autonome.(signe « stop », signe « remonte », ...)
- remettre seul son détendeur en bouche
- effectuer seul une manœuvre d'équilibration des oreilles

Pour toute personne pour lesquelles il subsiste un doute après le premier test, ainsi que les personnes présentant une cécité complète, ou des difficultés de préhension (par exemple suite à une amputation de la main, du bras, une tétraplégie incomplète, un trouble de coordination...), un deuxième test complémentaire pourra être effectué dans l'eau à faible profondeur, avec un encadrant EH 2. Si le plongeur peut effectuer simultanément une équilibration des oreilles et une stabilisation de sa profondeur, il validera ce deuxième test, et sera alors considéré, pour la plongée, comme ayant un handicap modéré. Dans le cas contraire, il fera partie des personnes ayant un handicap majeur pour la plongée.

1.2) Handicap majeur :

Tout plongeur n'ayant pas l'autonomie nécessaire pour valider les tests de détermination du handicap pour la plongée, sera considéré comme personne en situation de handicap majeur. Il nécessitera de fait un encadrement spécialisé supérieur (EH 2).

Mises à part les restrictions imposées par le médecin qui délivre le certificat médical de non contre-indication du PESH, il n'y a pas de limitation particulière d'accueil. Conformément à la convention signée entre la FFESSM et la FFH, le profil de ce médecin est fixé par chaque fédération, et il pourra, si nécessaire, demander un avis auprès d'un confrère spécialiste.

2) LES ENSEIGNANTS POUR PESH.

L'enseignement de la plongée pour les Personnes En Situation de Handicap est une véritable spécialité car :

- les indications du médecin fédéral (FFESSM ou FFH) tels que définis par la convention entre les deux fédérations doivent être respectées
- la fragilité de la personne peut être importante
- sa mobilité et ses capacités de réactions peuvent être réduites
- le handicap « visible » n'est pas toujours le seul élément à prendre en compte
- des connaissances sont nécessaires selon les différents types de handicaps.

Pour ces raisons, ce type de plongée doit être parfaitement organisé et tenir compte des possibilités du PESH et des nouvelles prérogatives de l'enseignant spécialisé.

Deux niveaux de qualification d'enseignants sont proposés, élémentaire et supérieur.

Brevets et qualifications	Plongeurs en situation de handicap	13/07/11	Page 29 / 45
---------------------------	------------------------------------	----------	--------------

Le niveau de qualification, et donc de compétence, de l'enseignant lui permet d'enseigner la plongée soit seulement à des plongeurs en situation de handicap modéré, soit à tous les types de handicap.

Les niveaux sont hiérarchiques puisque la qualification supérieure EH 2 s'appuie sur les connaissances acquises lors de la formation et la qualification élémentaire EH 1.

2.1) LES FORMATEURS POUR PESH

2.1.1) FORMATION ELEMENTAIRE :

Enseignant pour plongeur en situation de handicap modéré EH 1

Le stage d'évaluation formative « **élémentaire** » est accessible aux enseignants de niveau minimum E1 dans le Code du Sport. Elle s'effectue au cours d'un stage de 2 jours (consécutif ou modulaire) en deux parties:

- La partie théorique, composé des compétences 1 et 3
- La partie pratique : (Compétence 2) composé d'une plongée en situations handicapantes pour les encadrants seuls, et 1 plongée d'enseignement avec un plongeur en situation de handicap modéré.

2.1.2) FORMATION SUPERIEURE :

Enseignant pour plongeur en situation de Handicap majeur EH 2

Le stage d'évaluation formative « **supérieure** » est accessible aux enseignants de niveau minimum E2 dans le Code du Sport. Il s'effectue au cours d'un stage de 5 jours (consécutifs ou non), composé d'une partie théorique et une partie pratique de 4 plongées avec des PESH en situation de handicap majeur

La partie théorique est constituée de 3 modules :

- module 1 : les handicaps moteurs
- module 2 : les handicaps sensoriels
- module 3 : les handicaps cognitifs, mentaux, psychiques et les troubles envahissants du développement et du comportement.,

La partie pratique est constituée de 4 plongées d'enseignement avec des PESH en situation de handicap majeur, si possible variées (handicap moteur, sensoriel, cognitif, psychique...).

Cette formation doit permettre d'enseigner la plongée à des PESH en situation de handicap majeur dans une zone de profondeur pouvant aller jusqu'à 40 mètres, selon les aptitudes du plongeur et les prérogatives de l'encadrant.

La qualification délivrée à la suite de cette formation est l'EH 2.

2.2) LES FORMATEURS D'ENSEIGNANTS POUR PESH : MFEH 1 ET MFEH 2.

Le moniteur fédéral 1 ou 2, titulaire de la formation complémentaire supérieure EH 2 (enseignant pour tout plongeur en situation de handicap), peut obtenir respectivement sa qualification de MFEH 1 ou de MFEH 2 à la suite d'un stage complémentaire.

Brevets et qualifications	Plongeurs en situation de handicap	13/07/11	Page 30 / 45
---------------------------	------------------------------------	----------	--------------

QUALIFICATIONS MFEH 1° et MFEH 2°

Les titres d'Enseignants pour Personnes en Situation de Handicap sont des qualifications et non pas des brevets. Ces qualifications sont hiérarchiques puisqu'elles sont complémentaires (on doit être EH 1 avant EH 2 et EH 2 avant MFEH 1 etc.)

Les formations s'effectuent, entre-autre, lors d'une participation à un stage de formation EH 2 avec encadrement de plongées et enseignement de plusieurs cours pratiques et théoriques.

La formation sera supervisée par un Moniteur MFEH 2, responsable du stage qui validera les compétences nécessaires.

Il est demandé de justifier depuis l'obtention de la qualification d'EH 2 de 4 plongées avec des PESH à handicap majeur.

2.2.1) En tant que MFEH 1,

Il est le formateur des enseignants EH 1 et EH 2 et délivre les qualifications élémentaires et supérieures. Il peut intervenir dans les formations de MFEH 1

Un MF1 peut devenir MFEH 1 après :

- sa formation et sa qualification EH2
- avoir participé activement avec l'équipe des formateurs à un stage complet de formation EH 2 comme indiqué dans le cursus de formation (ci après)
- avoir rédigé un mémoire sur la plongée en situation de handicap.

Ses missions sont alors de :

- organiser un stage de formation EH 1 ou EH 2.
- Être tuteur d'un EH 1 ou EH 2
- Intervenir dans une formation de MFEH 1

2.2.2) En tant que MFEH 2,

Il sera le formateur des MFEH 1 et de toutes les qualifications.

Un MF2 peut devenir MFEH 2 après :

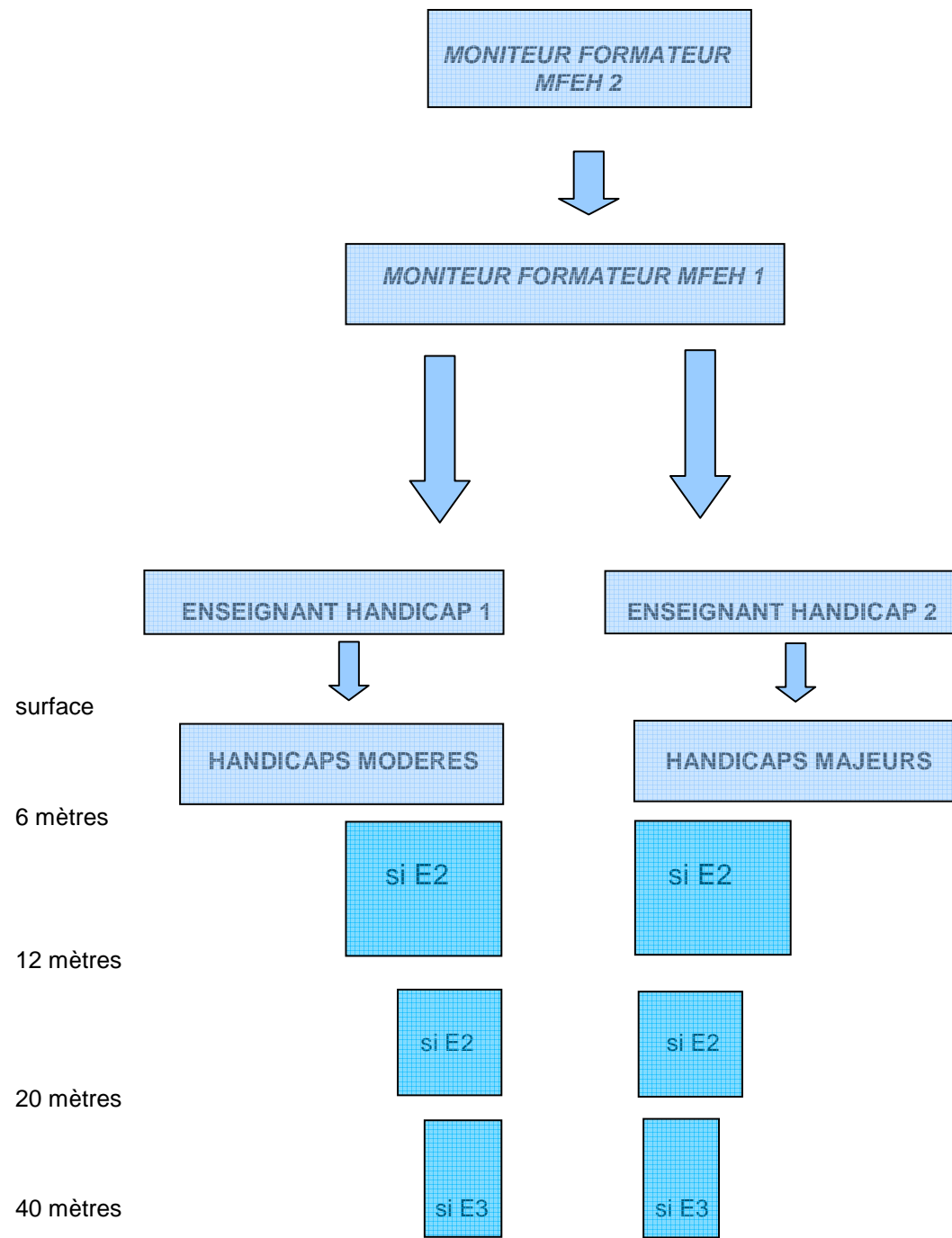
- sa formation et sa qualification MFEH 1
- avoir participé activement à la direction d'un stage complet de formation MFEH 1, comme indiqué dans le cursus de formation (ci après)
- avoir rédigé un mémoire sur la plongée des PESH

Ses missions sont alors de :

- Être le directeur de plongée d'un stage exclusivement constitué de PESH
- Être le responsable de tous stages de formation EH et MFEH
- Être le tuteur des futurs MFEH 1
- Intervenir dans une formation de MFEH 2.

ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT POUR PLONGEURS EN SITUATION DE HANDICAP

LES FORMATEURS DE FORMATEURS MFEH 1 et MFEH 2



LES EQUIVALENCES

La FFESSM a signé une convention de partenariat avec la Fédération Française Handisports en 1995. En raison de cette longue collaboration, les diplômes délivrés par la FFH entre 1996 et aujourd'hui peuvent donner lieu à une qualification E.H. (Enseignant pour Handicapés) ou MFEH (formateur pour enseignants) de la FFESSM.

Marche à suivre :

Transmettre au Siège de la FFESSM les pièces suivantes :

- Copie certifiée de la FFH de la qualification concernée (voir tableau ci-dessous).
- Copie de l'attestation de la formation complémentaire nécessaire (voir tableau ci-dessous).
- Copie de la licence de la FFESSM en cours de validité.
- Un cheque libellé à l'ordre de la FFESSM de la somme correspondante au tarif en vigueur (12€ au 1/7/2011).

TABLEAU RECAPITULATIF DES EQUIVALENCES POSSIBLES

Enseignants Code du Sport	Documents à transmettre et Diplômes de la FFH	Complément de formation à joindre	Qualifications Handicap de la FFESSM obtenue.
E1	C1	néant	EH 1
E2	C2	néant	EH 1
BEES-1	néant	néant	EH 1
E3	C3 copie du mémoire de C3	module 3 du EH 2	EH 2 et MFEH 1
E4	C4	néant	MFEH 2°

4) ENSEIGNANT POUR PLONGEUR EN SITUATION DE HANDICAP MODERE, EH 1

ORGANISATION GENERALE

- Les sessions d'EH 1 sont organisées à l'échelon des clubs ou des structures commerciales agréées, des CODEP, ou des Comités Régionaux et Inter Régionaux, sous la forme d'une évaluation formative. Ce stage se déroule sur 2 jours consécutifs ou pas comprenant la partie théorique et 2 plongées (dont 1 en situations handicapantes pour les stagiaires, et 1 avec des plongeurs en situation de handicap modéré).

CONDITIONS DE CANDIDATURE

- Etre titulaire d'une licence FFESSM en cours de validité.
- Etre titulaire au minimum du niveau Initiateur Club de la FFESSM
- Présenter un certificat médical de non-contre indication à la plongée subaquatique de moins d'un an délivré par un médecin fédéral ou un médecin spécialisé tel que défini dans l'annexe 1 du règlement médical Fédéral, ou un médecin du sport (CES, Capacité ou DU).

ORGANISATION GÉNÉRALE DE LA FORMATION

- Les sessions de EH 1 sont organisées à l'échelon des clubs ou des structures commerciales agréées, des CODEP, ou des Comités Régionaux et Inter Régionaux, en formation continue ou sous la forme d'un examen ponctuel.
- La formation peut être effectuée en milieu artificiel
- L'organisateur doit avertir le Président de la C.T.R. au moins un mois avant la session.

FORMATEURS / JURY

Au moins un MFEH 1 FFESSM, nommé par le Président de la CTR ou par son représentant.

Lorsque le stage reçoit des stagiaires Moniteur Formateur (MFEH), un MFEH 2 doit être présent.

La constitution d'une équipe de formateurs est à privilégier. L'accueil de « personnes ressources » spécialisées dans le handicap moteur ou sensoriel est possible. (spécialistes de la CNMP, spécialistes ou médecins de la FFH, spécialistes ou médecins rééducateurs ...)

DELIVRANCE DE LA QUALIFICATION

- La qualification de EH 1 est délivrée par le club, sous la signature du moniteur MFEH 1.
- Le club doit enregistrer le brevet sur le site internet « ffessm.fr » pour que le siège national puisse éditer la carte EH 1 FFESSM/FFH et l'adresser au candidat. Le siège national garde en archive les informations concernant les brevets.

DUPLICATA

Les duplicata des cartes EH1°FFESSM/FFH sont délivrés par le Siège National.

Brevets et qualifications	Plongeurs en situation de handicap	13/07/11	Page 34 / 45
---------------------------	------------------------------------	----------	--------------

FORMATION ET EVALUATION

Le niveau EH 1 atteste de compétences. Ces compétences ou "savoir-faire" caractéristiques de ce niveau sont les conditions **minimales** d'accès aux prérogatives définies conjointement par la FFESSM et la FFH.

Les compétences attendues sont définies par un titre générique (bandeau) qui regroupe des connaissances et des savoir-faire convergents. Ces capacités sont énumérées point par point et sont accompagnées de commentaires permettant d'en établir les limites. Des activités envisageables dans le cadre de l'acquisition des compétences sont définies.

CONTENUS DE FORMATION**Compétence n°1 PEDAGOGIE THEORIQUE**

Connaissances, savoir-faire et savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
Information médicale : - certificat médical de non contre-indication - synergie médecin / enseignant - Généralités, définitions (Classifications internationales, lois en vigueur...) - PESH modéré et majeur - Différents types de déficience Prévention des risques liés à la plongée PESH modéré.	Définir le profil du médecin de chaque fédération et le protocole du certificat médical de non contre-indication Définir les limites de compétences entre médecins et enseignants, et l'intérêt d'une collaboration étroite Différence entre déficience et situation de handicap Loi de 2005 et spécificités du nouveau code du sport Principes et intérêts de la distinction PESH modéré et majeur Définir, (dans les grandes lignes), les différents types de déficience et leurs spécificités (origine, description, évolution...) notamment : fatigue, noyade, ventilation, fausses routes, thermorégulation, désaturation, fragilité cutanée (escarres, moignon...), troubles urinaires, émotivité (facteur E), risques liés au manque d'accessibilité (chutes, chocs...)	Les critères suivants concernant l'ensemble des connaissances, savoir-faire, et savoir être Contenu et mode de cette formation correspondant à une première approche. Si possible, privilégier les échanges avec les stagiaires, les exemples concrets, et les vidéos illustrant les différentes situations de handicap. équilibre entre information superficielle et surinformation trop complexe. Faire comprendre la singularité de chaque situation de handicap, et la nécessité incontournable des adaptations. le but ultime n'est pas de former des médecins, mais d'informer les futurs encadrants pour une meilleure collaboration, et une anticipation des spécificités de chaque prise en charge de PESH Enseigner prioritairement les notions nécessaires à la pratique
Réglementation Responsabilité et publics spécifiques Le code du sport, la FFESSM et la FFH	Principes de responsabilité dans le cadre de l'enseignement des personnes en situation de handicap Principes du nouveau code du sport. Limites et adaptations pour	Informer et donner du sens à la notion de responsabilité engagée. Informer sur la place des personnes en situation de

Diplômes et prérogatives	l'encadrement des PESH Etat / FFESSM / FFH prérogative d'encadrement selon le diplôme d'origine de l'enseignant.	handicap dans le nouveau code du sport. Définir la notion d'encadrement assisté. Insister sur les autorisations de profondeur.
Tests de détermination du handicap en plongée (modéré ou majeur).	Principes et réalisations des tests préalables pour la détermination du degré de handicap en plongée	
Les cursus PESH FFESSM/FFH		

Compétence n°2 PEDAGOGIE PRATIQUE

Connaissances, savoir-faire et savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
Les différents types de propulsion. Le lestage. Les adaptations des matériels, des bouteilles, des détendeurs et des gilets stabilisateurs. Les techniques de capelage, de dé capelage de mise à l'eau et de remontée sur le bord.	Utiliser le bon sens et la simplicité. Pas de mise en danger du plongeur Pratiquer en sécurité	Participation active au stage N'enseigner que les éléments nécessaires à la pratique de la plongée pour les PESH à handicap modéré Une mise en danger du PESH est éliminatoire
Simulation personnelle d'une situation de handicap moteur. Sauvetage d'un PESH	Chercher à ressentir les nouvelles situations. Effectuer la simulation même en dehors de l'action de plongée. Prise en charge complète de la situation.	Donner du sens Pas de situations dangereuses, se limiter aux PESH à handicap modéré Evaluer une situation plausible

Compétence n°3 : ORGANISATION D'UN STAGE DE FORMATION

Connaissances, savoir-faire et savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
Etre capable d'organiser une formation de PESH 1	Progression et planification. Traçabilité.	Informations et méthodes
Communication et évaluation	Savoir en faire la publicité	Utilisation des moyens fédéraux
Planification selon les possibilités matérielles	Trouver les ressources et les équipements	Envisager les locations de piscine, bateau, centre, et leurs disponibilités.
Constitution du groupe de travail et du jury	Rassembler les intervenants et les PESH	Contacts et convocations
Validation des qualifications et émission des cartes FFESSM/FFH Handisub	Utilisation du site	Montrer

5) ENSEIGNANT POUR PLONGEUR EN SITUATION DE « HANDICAP MAJEUR » EH 2**ORGANISATION GENERALE**

- Les sessions de formation et évaluation « EH 2° » sont organisées à l'échelon des clubs ou des structures commerciales agréées, des CODEP, ou des Comités Régionaux et Inter Régionaux, en formation continue ou sous la forme d'une évaluation formative ponctuelle.
- La formation doit s'effectuer majoritairement en milieu naturel

CONDITIONS DE CANDIDATURE

- Etre titulaire d'une licence F.F.E.S.S.M. en cours de validité.
- Etre âgé de 18 ans au moins.
- Etre titulaire du niveau Initiateur Club de la FFESSM et du Guide de Palanquée au minimum
- Présenter un certificat médical de non-contre indication à la plongée subaquatique de moins d'un an délivré par un médecin fédéral, un médecin spécialisé tel que défini dans l'annexe 1 du Règlement Médical Fédéral ou un médecin du sport (CES, Capacité ou DU).
- Etre en possession du EH 1° et avoir validé quatre plongées d'encadrement d'un PESH.

Brevets et qualifications	Plongeurs en situation de handicap	13/07/11	Page 37 / 45
---------------------------	------------------------------------	----------	--------------

FORMATEURS ET JURY

Les Moniteurs Formateurs MFEH 1° ou 2° sont les formateurs et les évaluateurs des EH 2°.

Un Délégué de la CTR -Moniteur Formateur MFEH 2° est présent pendant toute la formation. Il est chargé de vérifier les dossiers des candidats, la conformité du déroulement de la formation et de l'évaluation ; il peut participer à la formation et à l'évaluation des candidats.

Privilégier une équipe de formateurs. La présence de « personnes ressources » est fortement conseillée (spécialistes de la CNMP, spécialistes ou médecins de la FFH, spécialistes ou médecins de la FFSA ...)

DELIVRANCE DE LA QUALIFICATION

- La qualification de « EH 2° » est délivrée par le club, sous la signature du moniteur MFEH 1° ou MFEH 2°.
- Le club doit enregistrer le brevet sur le site internet <ffessm.fr> pour que le siège national puisse éditer la carte EH 2° FFESSM/FFH et l'adresser au candidat. Le siège national garde en archive les informations concernant les brevets.

DUPLICATA

Les duplicata des cartes EH2° FFESSM/FFH sont délivrés par le Siège National.

FORMATION ET EVALUATION

Le niveau « EH 2° » atteste de compétences. Ces compétences ou "savoir-faire" caractéristiques de ce niveau sont les conditions **minimales** d'accès aux prérogatives définies par la FFESSM, en cohérence avec le Code du Sport.

Les compétences attendues sont définies par un titre générique (bandeau) qui regroupe des connaissances et des savoir-faire convergents. Ces capacités sont énumérées point par point et sont accompagnées de commentaires permettant d'en établir les limites. Des activités envisageables dans le cadre de l'acquisition des compétences sont définies.

Les formateurs valident 3 modules sur les handicaps moteur « majeur », les handicap sensoriels, les handicaps cognitifs, mentaux et psychiques. Les formateurs peuvent organiser leur enseignement des modules d'une manière globale ou séparée.

CONTENUS DE FORMATION EH 2°

Compétence n°1 PEDAGOGIE THEORIQUE

Connaissances, savoir-faire et savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
Réglementation et connaissance des handicaps : Module 1 : moteur « majeur »	Etat / FFESSM / FFH différences entre situation de handicap modéré et majeur	Informé et donner du sens à l'action.

Brevets et qualifications	Plongeurs en situation de handicap	13/07/11	Page 38 / 45
---------------------------	------------------------------------	----------	--------------

Module 2 : Sensoriels	plongée.	Les 3 modules peuvent être enseignés séparément
Module 3 : cognitif, psychique et mental.	connaissances théoriques des différents handicaps / compréhension et limitations de la CNMP.	
Multi handicaps	Notions du handicap « invisible »	
Organiser l'accueil	Anticiper les besoins matériels et ou humains / connaître les réglementations / connaître la signalétique pododactile ou sonore.	Ne pas organiser de formation dans un lieu « inaccessible ».
Savoir gérer les « crises »	Connaître les moyens de gestion des problèmes possibles ...	Attention aux lieux stressants pour les « psy » Privilégier les environnements adaptés ...

Compétence n°2 PEDAGOGIE PRATIQUE

Connaissances, savoir-faire et savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
Organisation de plongées avec les 3 types de handicap Organiser les mises à l'eau Savoir encadrer Savoir équiper Organiser les sorties de l'eau	Les modules peuvent être séparés	Aller jusqu'à la gestion de l'accueil général et de l'adaptation des lieux ...
Mise en situation personnelle de handicap moteur / sensoriel Sauvetage d'un PESH « majeur »		

Compétence n°3 : ORGANISATION D'UN STAGE DE FORMATION

Connaissances, savoir-faire et savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
Etre capable d'organiser une formation de PESH 1°, 2° ou 3°, constituée de PESH majeurs.	Progression et planification en tenant compte des handicaps majeurs	Informations et méthodes Réunir des handicaps des 3 types : moteur majeur, sensoriels et mentaux
Communication et évaluation	Savoir en faire la publicité	Utilisation des moyens fédéraux
Planification selon les possibilités	Trouver les ressources et les	Envisager les locations de piscine, bateau, centre, et leurs

matérielles	équipements	disponibilités.
Constitution du groupe de travail et du jury	Rassembler les intervenants et les PESH « majeurs »	Contacts et convocations
Validation des qualifications et émission des cartes FFESSM/FFH Handicap.	Utilisation du site	Montrer les manipulations Respecter les délais

6) MONITEUR FORMATEUR D'ENSEIGNANT POUR PLONGEUR EN SITUATION DE « HANDICAP » MFEH 1°

Le stage d'évaluation formative des MFEH 1° se déroule pendant une formation de EH 2°, en présence d'un MFEH 2°. Des séances additionnelles à ce stage peuvent exister.

ORGANISATION GENERALE

- Les sessions de formation et évaluation « MFEH 1° » sont organisées par la CTN ou par les Comités Régionaux et Inter Régionaux, à l'occasion d'un stage de EH2°.
- La formation doit s'effectuer majoritairement en milieu naturel

CONDITIONS DE CANDIDATURE

- Etre titulaire d'une licence F.F.E.S.S.M. en cours de validité.
- Etre âgé de 18 ans au moins.
- Etre titulaire du niveau MF1° au minimum
- Présenter un certificat médical de non-contre indication à la plongée subaquatique de moins d'un an délivré par un médecin fédéral, un médecin spécialisé tel que défini dans l'annexe 1 du Règlement Médical Fédéral ou un médecin du sport (CES, Capacité ou DU).
- Etre en possession du EH 2° et avoir validé des qualifications de PESH.

FORMATEURS ET JURY

Les Moniteurs Formateurs MFEH 1° ou 2° sont les formateurs et les évaluateurs des MFEH 1°.

Un Délégué de la CTN ou de la CTR -Moniteur Formateur MFEH 2° est présent pendant toute la formation. Il est chargé de vérifier les dossiers des candidats, la conformité du déroulement de la formation et de l'évaluation ; il peut participer à la formation et à l'évaluation des candidats.

Privilégier une équipe de formateurs. La présence de « personnes ressources » est fortement conseillée (spécialistes de la CNMP, spécialistes ou médecins de la FFH, spécialistes ou médecins de la FFSA ...)

DELIVRANCE DE LA QUALIFICATION

- La qualification de « MFEH 1° » est délivrée par la CTR, sous la signature du moniteur MFEH 2°.
- La CTR enregistre le brevet sur le site internet <ffessm.fr> selon les modalités en vigueur pour que le siège national puisse éditer la carte MFEH 1° FFESSM/FFH et l'adresser au candidat. Le siège national garde en archive les informations concernant les brevets.

DUPLICATA

Les duplicata des cartes MFEH 1° FFESSM/FFH sont dé livrés par le Siège National.

FORMATION ET EVALUATION

Le niveau « MFEH 1° » atteste de compétences. Ces compétences ou "savoir-faire" caractéristiques de ce niveau sont les conditions minimales d'accès aux prérogatives définies par la FFESSM, en cohérence avec le Code du Sport.

Compétence n°1 PEDAGOGIE THEORIQUE

Connaissances, savoir-faire et savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
Etre capable de former des EH 1° et des EH 2°	Savoir enseigner les différences entre situation de handicap modéré et majeur pour la plongée Savoir enseigner les 3 modules	Agir au sein d'un stage de formation de EH2° L'utilisation de personnes « ressource » est possible.
Savoir enseigner l'organisation des formations, et des validations.	Procédures de déclaration, organisation, planification, traçabilité, publicité, faisabilité ...	
Etre capable d'être le directeur de stage des formations de EH 2	Organisation avant, pendant et après la formation.	
Etre capable d intervenir dans des formations de MFEH 1°	Connaissances personnelles, pédagogie ...	

Compétence n°2 PEDAGOGIE PRATIQUE

Connaissances, savoir-faire et savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
Etre capable d'enseigner l'organisation des plongées de formation des stages PESH	Il s'agit de travailler les différents handicaps pour la plongée (modéré /majeur), et les différentes profondeurs.	Piscine et milieu naturel

Compétence n°3 CONNAISSANCES PERSONNELLES ET MEMOIRE

Connaissances, savoir-faire et savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
Posséder les connaissances théoriques et pratiques	Les documents sont utilisables	Limites au domaine de la plongée PESH à la FFESSM.
Rédiger un mémoire sur la formation des PESH ou des MFEH1°	Le sujet peut être proposé par les formateurs ou par le candidat.	

7) MONITEUR FORMATEUR DE MONITEUR D'ENSEIGNANT POUR PLONGEUR EN SITUATION DE « HANDICAP » MFEH 2°

Le stage d'évaluation formative des MFEH 2° se déroule pendant une formation de EH 2°, en présence d'un MFEH 2°. Des séances additionnelles à ce stage peuvent exister.

ORGANISATION GENERALE

- Les sessions de formation et évaluation « MFEH 2° » sont organisées par la CTN, à l'occasion d'un stage de EH2°.
- La formation doit s'effectuer majoritairement en milieu naturel

CONDITIONS DE CANDIDATURE

- Etre titulaire d'une licence F.F.E.S.S.M. en cours de validité.
- Etre âgé de 18 ans au moins.
- Etre titulaire du niveau MF2° au minimum
- Présenter un certificat médical de non-contre indication à la plongée subaquatique de moins d'un an délivré par un médecin fédéral, un médecin spécialisé tel que défini dans l'annexe 1 du Règlement Médical Fédéral ou un médecin du sport (CES, Capacité ou DU).
- Etre en possession du MFEH 1° et avoir participé à des formations de EH 1° et EH2°.

FORMATEURS ET JURY

Les Moniteurs Formateurs MFEH 1° ou 2° sont les formateurs et les évaluateurs des MFEH 2°.

Un Délégué de la CTN, -Moniteur Formateur MFEH 2° est présent pendant toute la formation. Il est chargé de vérifier les dossiers des candidats, la conformité du déroulement de la formation et de l'évaluation ; il peut participer à la formation et à l'évaluation des candidats.

Privilégier une équipe de formateurs. La présence de « personnes ressources » est fortement conseillée (spécialistes de la CNMP, spécialistes ou médecins de la FFH, spécialistes ou médecins de la FFSA ...)

DELIVRANCE DE LA QUALIFICATION

- La qualification de « MFEH 2° » est délivrée par la CTN, sous la signature du Président de la CTN ou de son représentant.
- La CTN enregistre le brevet sur le site internet <ffessm.fr> selon les modalités en vigueur pour que le siège national puisse éditer la carte MFEH 2° FFESSM/FFH et l'adresser au candidat. Le siège national garde en archive les informations concernant les brevets.

DUPLICATA

Les duplicata des cartes MFEH2° FFESSM/FFH sont délivrés par le Siège National.

FORMATION ET EVALUATION

Le niveau « MFEH 2° » atteste de compétences. Ces compétences ou "savoir-faire" caractéristiques de ce niveau sont les conditions **minimales** d'accès aux prérogatives définies par la FFESSM, en cohérence avec le Code du Sport.

Compétence n°1 PEDAGOGIE THEORIQUE

Connaissances, savoir-faire et savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
Etre capable d'être le directeur de stage des formations de MFEH 1° et MFEH 2°	Organisation avant, pendant et après le stage de formation.	
Etre capable de former des MFEH 1° et des MFEH 2°	Savoir enseigner au 2° degré Savoir enseigner les 3 modules	Agir au sein d'un stage de formation de EH2°
Savoir enseigner l'organisation des formations, et des validations de MFEH 1° et MFEH 2°.	Procédures de déclaration, organisation, planification, traçabilité, publicité, faisabilité ...	
Etre capable de faire organiser les formations d'enseignants.	Présentation des points à enseigner à des EH2° par des MFEH 1°..	Donner des informations et des méthodes

Compétence n°2 PEDAGOGIE PRATIQUE

Connaissances, savoir-faire et savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
Etre capable d'enseigner l'organisation pratique des stages de formation des MFEH 1°	Il s'agit de faire travailler au MFEH 1° les différents handicaps pour la plongée (modéré / majeur), et les différentes profondeurs.	

Compétence n°3 CONNAISSANCES PERSONNELLES ET MEMOIRE

Connaissances, savoir-faire et savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
Posséder un excellent niveau de connaissances théoriques et pratiques dans le domaine de la plongée pour les PESH.	La plongée pour les PESH au sein de la FFESSM est concernée.	
Produire un mémoire sur un thème lié au handicap	Le sujet peut être proposé par les formateurs ou par le candidat.	Le mémoire représente 40% de l'évaluation totale du candidat.